

Chaque personne, qui fuit la persécution ou la violence, a le droit de demander la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire dans la Biélorussie.

Au Bélarus un citoyen étranger ou un apatride (ci-après dénommé - l'étranger) peut obtenir une des formes de protection suivantes: le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

Vous pourrez obtenir le statut de réfugié dans la *Biélorussie*, si vous avez quitté votre pays en craignant avec raison d'être persécuté du fait de:

- vos opinions politiques
- votre race, nationalité, citoyenneté
- votre religion
- votre appartenance à un certain groupe social

Vous pouvez obtenir le bénéfice de la protection subsidiaire dans la *Biélorussie*, si vous risquez, en cas de retour dans votre pays, la peine de mort ou d'être torturé ou exposé à des traitements inhumains ou de subir de graves persécutions dans le cadre d'une guerre. Une protection subsidiaire est prévue pour une durée maximale d'un an et ce délai peut être prolongé.

Pour demander le statut de réfugié ou la protection subsidiaire dans la *Biélorussie*, vous pouvez vous adresser au Département de citoyenneté et de migration du Ministère de l'Intérieur, situé sur le territoire de la région où vous vous trouvez. Si vous êtes à Minsk, vous pouvez vous adresser à l'Administration de citoyenneté et de migration du Département principal de l'Intérieur de Comité exécutif de Minsk. Si vous avez été arrêtés pour séjour illégal sur le territoire de la *Biélorussie*, votre demande serait acceptée par le Département de citoyenneté et de migration du Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la région où vous avez été arrêtés.

Habituellement une demande est examinée dans un délai de six (6) mois. Si votre demande est considérée comme frauduleuse ou abusive, elle sera examinée selon la procédure accélérée dans le délai d'un (1) mois.

Une demande peut être considérée comme frauduleuse ou abusive, par exemple, si vous avez eu la possibilité de présenter une demande avant l'arrêt pour séjour illégal sur le territoire de *Biélorussie*, mais cela est fait après la détention, ou dans le cas où vous avez présenté votre demande afin d'éviter la déportation ou l'expulsion de la *Biélorussie*.

Si vous n'avez pas obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, vous pouvez faire appel du jugement. Si votre demande est examinée selon la procédure accélérée, vous pourrez déposer une plainte contre la décision du Département de citoyenneté et de migration dans les sept (7) jours après avoir pris connaissance de la décision. Dans d'autres cas, une plainte peut être déposée dans les quinze (15) jours après avoir pris connaissance de la décision.

Si vous n'avez pas d'autres raisons légitimes de séjour, vous serez obligés de quitter le territoire de la *Biélorussie*.

CONTACTS UTILES:

Département de citoyenneté et de migration du Ministère de l'Intérieur de la Biélorussie
Minsk, rue Gorodskoy val, 2, tel.: +375 17 218 52 68

Administration de citoyenneté et de migration du Département principal de l'Intérieur de Comité exécutif de Minsk
Minsk, avenue Nezavisimosti, 48B, tel.: +375 17 331 41 05

Administration de citoyenneté et de immigration du Département de l'Intérieur de Comité exécutif de Brest
Brest, rue Ostrovski, 12, tel.: +375 162 27 55 50

Administration de citoyenneté et de immigration du Département de l'Intérieur de Comité exécutif de Vitebsk
Vitebsk, avenue Frounzé, 41-A, tel.: +375 212 60 34 81

Administration de citoyenneté et de immigration du Département de l'Intérieur de Comité exécutif de Gomel
Gomel, avenue Lénine, 45-A, tel.: +375 232 71 08 89

Administration de citoyenneté et de immigration du Département de l'Intérieur de Comité exécutif de Grodno
Grodno, rue Karbyshev, 3, tel.: +375 152 79 73 01

Administration de citoyenneté et de immigration du Département de l'Intérieur de Comité exécutif de Mogilev
Mogilev, rue Karl Marx, 25, tel.: +375 222 29 51 18

Agence du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Minsk, rue Krasnoarmeyskaya, 22A, 79 – 80,
tel.: +375 17 328 69 61

Service de consultation des réfugiés (projet commun d'HCR et l'organisme social «Mouvement des médecins biélorusses»)
Minsk, rue Olshevski, 74,
tel.: +375 17 228 59 64, +375 44 753 35 72
Vitebsk, rue Poushkine, 6A, tel.: +375 212 36 48 31
Gomel, rue Yubileynaya, 8, bureau 2, tel.: +375 232 58 68 86

Organisation internationale pour les migrations
Minsk, ruelle Gorny, 3, tel.: +375 17 288 27 42

Société de la Croix-Rouge de la Biélorussie
Minsk, rue K. Marx, 35, tel.: +375 17 227 14 17
Brest, rue K. Marx, 3, tel.: +375 162 23 90 48
Vitebsk, rue Pravda, 18, tel.: +375 212 36 91 50
Gomel, rue Proletarskaya, 9, tel.: +375 232 74 43 47
Grodno, rue Ozhezhko, 1, tel.: +375 152 74 32 26
Mogilev, rue Pervomayskaya, 52, tel.: +375 222 22 08 68

This publication is prepared in the framework of the Asylum System Quality Initiative in Eastern Europe and South Caucasus, funded by the European Union, co-funded and implemented by UNHCR

